



## PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 05.03.2025

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de M. Bernard FISCHER, Maire d'Obernai.

### Etaient Présents :

- **BERNARDSWILLER** MAEDER Pascal, Adjoint,
- **INNENHEIM** JULLY Jean-Claude, Maire, Vice-Président,  
SAETTEL Christiane, Adjointe,
- **KRAUTERGERSHEIM** HOELT René, Maire, Vice-Président,  
WEBER Corinne, Adjointe,  
LEHMANN Denis, Adjoint,
- **MEISTRATZHEIM** KRAUSS Claude, Vice-Président,  
GEWINNER Myriam, Adjointe,  
WAGENTRUTZ Francis, Adjoint,
- **NIEDERNAI** RUSCHER Valérie, Maire, Vice-Présidente,  
JOLLY Dominique, Adjoint,
- **OBERNAI** OBRECHT Isabelle, Adjointe,  
CLAUSS Robin, Adjoint,  
SUHR Isabelle, Adjointe,  
BUCHBERGER Frank, Adjoint,  
SCHATZ Marie-Christine, Adjointe,  
STAHL Adeline, Conseillère Municipale,  
FEURER Martial, Conseiller Municipal,  
EDEL-LAURENT Catherine, Conseillère Municipale,  
REIBEL Jean-Louis, Conseiller Municipal,

### Etaient absents et excusés :

- **BERNARDSWILLER** MOTZ Norbert, Vice-Président, procuration à C. KRAUSS,  
HIRTZ Edith, Adjointe, procuration à P. MAEDER,
- **OBERNAI** STAHL Jean-Jacques, Adjoint, procuration à B. FISCHER,  
SCHULTZ-SCHNEIDER Sophie, Conseillère Municipale,  
WEILER Christian, Conseiller Municipal,  
procuration à I. OBRECHT,

### Etaient absents et non excusés : /

M. Robin CLAUSS rejoint la séance à 18h04 avant le vote du point n°5.

M. Jean-Louis REIBEL rejoint la séance à 18h09 avant le vote du point n°11.

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur relatif à l'ordre du jour, M. le Président énumère les points à l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation et dont il fait un résumé sommaire, et sollicite l'assemblée aux fins de savoir si ce point doit être retenu en vue d'un examen plus approfondi en séance. A l'issue de ce premier passage en revue, les points qui ont été retenus font l'objet d'un exposé par le Président ou les rapporteurs désignés par lui.

L'Assemblée décide à l'unanimité que seules 23 sur 31 délibérations seront portées au débat. M. le Président présente prioritairement les points 1 à 3 qui sont portés au débat. Il passe ensuite en revue les points faisant l'objet d'une présentation allégée avant d'enchaîner sur les points portés au débat.



## LES DÉLIBÉRATIONS

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (n°2025/02/01) :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2541-6 ;

VU le règlement intérieur du Conseil de Communauté,

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 23 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) **DE DESIGNER** M. Jean-Claude JULLY en qualité de secrétaire de séance de la présente séance du Conseil de Communauté.

2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 08 JANVIER 2025 (n°2025/02/02) :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R. 2121-9,

VU le règlement intérieur du Conseil de Communauté,

## DECIDE

### Résultat du vote :

Pour : 23 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de Communauté du 08 janvier 2025,
  - 2) **DE PROCEDER** à la signature du registre par le Président et le Secrétaire de séance.
3. **DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU PRÉSIDENT – ARTICLES L.5211-9 ET L.5211-10 DU CGCT – COMPTE RENDU D'INFORMATION AU 20/01/2025 (n°2025/02/03) :**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

**VU** la délibération n° 2020/03/05 en date du 6 juin 2020 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

### PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.5211-10 du CGCT :

- 1) Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de VRD et d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de l'espace aquatique L'O à Obernai au groupement momentané d'entreprises représenté par l'entreprise IMAE située 11 Avenue Louis Pasteur - 67600 SELESTAT pour un montant total de 81 000 € HT soit 97 200 € TTC pour la tranche ferme et la tranche optionnelle (DP n°2025/01),

### PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur l'exercice du droit de préemption urbain selon les conditions générales posées aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, et conformément à la décision d'institution prononcée par délibération du Conseil de Communauté du 15 février 2017 (article L.5211-9 du CGCT), suite au transfert de compétence en matière d'urbanisme :

### BERNARDSWILLER

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
08/10/2024	2024/031/18	Section 31 n°163	19/11/2024
12/11/2024	2024/031/19	Section 26 n°367	12/12/2024

### KRAUTERGRERSHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
21/10/2024	2024/248/14	Setion 2 n°374 et 375	15/11/2024
21/10/2024	2024/248/15	Section 6 n°353, 354, 355	15/11/2024
05/11/2024	2024/248/16	Section 3 n°69	19/11/2024
17/12/2024	2024/248/17	Section 6 n°354, 355, 356	23/12/2024
20/12/2024	2024/248/18	Section 2 n°332 et 334	30/12/2024
20/01/2025	2025/248/1	Section 6 n°173	23/01/2025

### NIEDERNAI

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
21/10/2024	2024/329/9	Section 2 n°228 et 229 moitié indivise	15/11/2024
21/10/2024	2024/329/10	Section 2 n°230	15/11/2024
26/11/2024	2024/329/11	Section 2 n°2/32	12/12/2024

## OBERNAI

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
07/11/2024	2024/348/92	Section 9 n°116 Section 2 n°89	15/11/2024
14/11/2024	2024/348/93	Section 25 n°93	18/11/2024
14/11/2024	2024/348/94	Section 25 n°93	18/11/2024
19/11/2024	2024/348/95	Section 27 n°329 et 331 Section 27 n°320, 322, 328	27/11/2024
19/11/2024	2024/348/96	Section 27 n°324 Section 27 n°321	27/11/2024
21/11/2024	2024/348/97	Section 9 n°116 Section 2 n°89	27/11/2024
28/11/2024	2024/348/98	Section 7 n°78 et 79	02/12/2024
22/11/2024	2024/348/99	Section 6 n°159	05/12/2024
22/11/2024	2024/348/100	Section 6 n°159	05/12/2024
27/11/2024	2024/348/101	Section BV n°274	05/12/2024
29/11/2024	2024/348/102	Section 70 n°168	06/12/2024
29/11/2024	2024/348/103	Section 37 n°72, 105 Section 38 n°164, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 210, 303, 306, 309, 310, 327, 340, 342, 355, 356	09/12/2024
03/12/2024	2024/348/104	Section 25 n°179 et 200	12/12/2024
09/12/2024	2024/348/105	Section 23 n°201	16/12/2024
13/12/2024	2024/348/106	Section 13 n°(1)/55 et (4)/55	18/12/2024

## OBERNAI

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
13/12/2024	2024/348/107	Section 13 n°(3)/55, 57 et (2)/55	18/12/2024
17/12/2024	2024/348/108	Section 68 n°450, 453, 456, 462, 463, 468, 473, 477 Section 75 n°465	20/12/2024
19/12/2024	2024/348/109	Section 75 n°B/7	20/12/2024
20/12/2024	2024/348/110	Section 72 n°401	30/12/2024
30/12/2024	2024/348/111	Section 11 n°336	06/01/2025
03/01/2025	2025/348/1	Section 71 n°3	09/01/2025
03/01/2025	2025/348/2	Section 19 n°117	09/01/2025
06/01/2025	2025/348/3	Section BT n°1382	10/01/2025
07/01/2025	2025/348/4	Section 72 n°407	13/01/2025
13/01/2025	2025/348/5	Section 11 n°507, 512, 529, 530	15/01/2025
14/01/2025	2025/348/6	Section AD n°146, 152, 151	16/01/2025
21/01/2025	2025/348/7	Section BV n°681	23/01/2025

4. **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION ET L'UTILISATION D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE – MARS 2025 (n°2025/02/07) :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2024/02/10 du 22 avril 2024 modifiant le dispositif de versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un récupérateur d'eau de pluie sur le territoire de la CCPO,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 23 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** aux **3 bénéficiaires** (personne de droit privé) indiqués à l'annexe 1 des subventions pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour un total de **125,00 €**.
  
5. **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ELABORATION, L'ACTUALISATION, L'ANIMATION ET LA DIGITALISATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE (n°2025/02/08) :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3-II,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la charte de déontologie approuvée le 24 janvier 2008 et la procédure interne d'achat,

VU le projet de convention de groupement de commandes,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0  
Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et ses communes membres pour la passation des marchés relatifs à l'opération susmentionnée et dans la limite des compétences respectives,
  - 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tous les documents nécessaires à leur bonne exécution
6. **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE BATI NON PROTEGE – MARS 2025 (n°2025/02/11)**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2003 portant définition de la politique d'intervention de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en matière de Valorisation du patrimoine bâti non protégé,

**VU** la délibération n° 2024/02/21 du Conseil de Communauté du 22 avril 2024 portant adhésion au dispositif de la Collectivité européenne d'Alsace « Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et de l'habitat traditionnel »,

**VU** la délibération n° 2024/04/11 du Conseil de Communauté du 25 septembre 2024 portant reconduction du dispositif intercommunal en matière de valorisation du patrimoine bâti non protégé,

**VU** l'avis favorable des conseillers en architecture du C.A.U.E. chargés de rendre un avis architectural, auprès de la Communauté de Communes, sur les dossiers de demande de subvention,

**VU** l'avis favorable de la Vice-Présidente chargée de l'instruction des dossiers de demande de subventions,

**VU** le Budget Primitif 2025 de l'Établissement Public,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) **D'ACCORDER** une subvention à un bénéficiaire indiqué à l'annexe 1 soit un total de **412,30 €**.

7. **PLAN DE FORMATION 2025 (n°2025/02/16) :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L423-3,

**VU** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et le décret n°2024-907 du 8 octobre 2024 le modifiant,

**VU** le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

**VU** le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**VU** la saisine du Comité Social Territorial en date du 19 février 2025,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ADOPTER** le plan de formation 2025 applicable aux agents de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile tel qu'annexé à la présente décision,
- 2) **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

- 3) **D'AUTORISER** le Président à réaliser l'ensemble des démarches administratives, notamment sa transmission au Centre national de la fonction publique territoriale, et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

### **ANNEXE 1**

Délibération n° 2025/02/16

AGENTS					FORMATION						COUTS		
Nom - Prénom	Grade	Qualité statutaire	Poste occupé	DHS	Intitulé	Organisme	Type de formation	Date prévisionnelle	Durée prévisionnelle (en jours)	Formation dans le cadre du DIF	Pédagogiques (formation payante ou non)	Frais	Total des coûts
STOCKY Mélanie	Adjoint administratif principal 1ère classe	T	Assistante de gestion	35	La gestion de l'inventaire et du patrimoine dans le cadre de la M57	CNFPT	Formation tout au long de la carrière	24/04 au 25/04	2 jours	-	Non payante	Oui	-
HEYD Valérie	Technicien Principal 1ère classe	T	Chargée de mission DD	35	Bilan évaluation et révision d'un PLPDMA	CNFPT	Formation tout au long de la carrière	14/01 au 04/02*	1 jour	-	Non payante	Oui	-
HEYD Valérie	Technicien Principal 1ère classe	T	Chargée de mission DD	35	La protection des captages d'eau	CNFPT	Formation tout au long de la carrière	17/02 au 20/02	4 jours	-	Non payante	Oui	-
HEYD Valérie	Technicien Principal 1ère classe	T	Chargée de mission DD	35	la conduite de projet	CNFPT	Formation tout au long de la carrière	13/05 au 25/06*	4 jours	-	Non payante	Oui	-
HEYD Valérie	Technicien Principal 1ère classe	T	Chargée de mission DD	35	L'accompagnement de projets de recyclerie et matériothèque sur le territoire	CNFPT	Formation tout au long de la carrière	04/06 au 06/06	3 jours	-	Non payante	Oui	-
KERN Clément	Attaché territorial	T	Responsable financier et administratif	35	La maîtrise des risques comptables et financiers	CNFPT	Formation tout au long de la carrière	17/03 au 18/03	2 jours	-	Non payante	Oui	-
KERN Clément	Attaché territorial	T	Responsable financier et administratif	35	Les mécanismes de financement de l'intercommunalité et les pactes financiers et fiscaux	CNFPT	Formation tout au long de la carrière	16/06 au 17/06	2 jours	-	Non payante	Oui	-
KIEFFER Camille	Adjoint administratif principal 1ère classe	T	Assistante administrative et financière	35	Des techniques pour une rédaction claire et efficace	CNFPT	Formation tout au long de la carrière	02/10 au 23/10*	3 jours	-	Non payante	Oui	-
URFFER Bastien	Attaché territorial	NT	Chargé de l'habitat et du développement territorial	35	L'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du programme local de l'habitat (PLH)	CNFPT	Formation tout au long de la carrière	26/05 au 28/05	3 jours	-	Non payante	Oui	-

\* période large lors de laquelle la formation aura lieu : la date exacte reste à être fixée par le CNFPT

### 8. **EMPLOI NON PERMANENT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE DU SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (n°2025/02/17) :**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7, L.313-1 et L.332-23,

VU décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération relative à la dernière mise à jour du régime indemnitaire n° 2022/05/24 du 21 décembre 2022,

VU le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE CREER** l'emploi non permanent d'Animateur(rice) et gestionnaire économique à temps complet de catégorie B pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité,
- 2) **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit à compter du 14 décembre 2024 :
  - a. Filière : Administrative,
  - b. Emploi : Animateur(rice) et gestionnaire économique
  - c. Cadre d'emplois : Rédacteur,
  - d. Grade : Rédacteur,
    - Ancien effectif : 0,
    - Nouvel effectif : 1,
- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,
- 4) **DE MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 5 mars 2025,
- 5) **DE PRECISER** que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive,
- 6) **DE PRECISER** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur du cadre d'emplois de Rédacteur territorial ou par référence à l'échelon 1 – indice brut 389 et indice majoré 373,
- 7) **D'AUTORISER** Monsieur Le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. **MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE LA VILLE D'OBERNAI AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE - URBANISME (n°2025/02/18) :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et le Code général de la Fonction Publique,

**CONSIDERANT** la demande introduite par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile tendant à la mise à disposition d'un agent de la Ville d'Obernai à raison de 2/5<sup>ème</sup> de leur durée effective de travail à la suite de la constitution d'un service interne d'ingénierie en urbanisme,

**CONSIDERANT** l'accord exprimé par l'agent en date du 3 février 2025 pour cette mise à disposition auprès de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 avril 2028 inclus,

**CONSIDERANT** que l'organisation générale de son activité à temps complet auprès de la Ville d'Obernai permet de répondre favorablement à cette sollicitation,

**CONSIDERANT** que ce dispositif doit faire l'objet d'une information préalable de l'organe délibérant,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

**1) DE PRENDRE ACTE de la mise à disposition de :**

- Mme Christa ATIBARD, agent titulaire au sein de la Ville d'Obernai,
  - à raison respectivement de 2/5<sup>ème</sup> de sa durée effective de travail,
  - au sein du service d'ingénierie de la CCPO,
  - afin d'exercer les fonctions de Chargé d'études en urbanisme,
- et qui donnera lieu à remboursement par la Collectivité d'accueil,

- 2) **D'AUTORISER** d'une manière générale Monsieur le Président à prendre tous les actes administratifs nécessaires à la conclusion de cette mise à disposition dans les conditions décrites et à signer l'ensemble des documents correspondants.

10. **OFFICE DE TOURISME D'OBERNAI : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2025 (n°2025/02/29) :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**VU** la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

**VU** le Code du tourisme, notamment ses articles L.134-1 à L.134-2,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 article 18,

**VU** le **décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,**

**VU** le **décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 arrêtant les modalités du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques,**

**VU** les statuts de l'Office de Tourisme d'Obernai, validés par l'assemblée générale extraordinaire de l'Office de tourisme du 16 novembre 2016,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**VU** la délibération n° 2016/04/02 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 28 septembre 2016 instaurant la taxe de séjour au niveau intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** la délibération n° 2020/04/09 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 17 juin 2020 désignant les représentants de la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme d'Obernai,

**VU** les orientations budgétaires 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et l'inscription d'une dépense sur ce poste,

**VU** la lettre de demande de subvention de l'Office de Tourisme Intercommunal d'Obernai en date du 18 novembre 2024,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

## DECIDE

### Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE VALIDER** le partenariat financier avec l'Office de Tourisme Intercommunal d'Obernai pour l'année 2025,
- 2) **D'ATTRIBUER** une subvention à l'Office de Tourisme d'Obernai de 378 800 € en faveur de la promotion touristique pour l'exercice 2025,
- 3) **DE SUBORDONNER** l'attribution de cette subvention à la passation d'une convention de versement, d'un contrat d'engagement républicain et d'autoriser à cet effet Monsieur le Président de la Communauté de Communes à la signer,
- 4) **DE CHARGER** Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président de s'assurer de la bonne utilisation des financements publics accordés et de demander une évaluation précise du dispositif,
- 5) **D'IMPUTER** ces dépenses au chapitre 65 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

### 11. APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT A REALISER AU DROIT DE LA TRAME VIAIRE AU CENTRE VILLE D'OBERNAI (n°2025/02/30) :

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2018/05/11 du 26 septembre 2018 portant approbation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et la Ville d'Obernai en vue de la réalisation d'études et de travaux de réseaux et de voirie dans le cadre de la restructuration et du réaménagement du secteur du rempart Monseigneur Caspar,

VU les délibérations n°2021/03/10 du 28 avril 2021 et n°2024/04/22 portant extension du périmètre de la convention à l'ensemble de la trame viaire du cœur de ville et mise à jour dans le cadre de la procédure de co-maîtrise d'ouvrage conclue entre la Ville d'Obernai et la CCPO,

**VU** la convention d'organisation et de mise en œuvre d'une co-maitrise d'ouvrage relative à l'opération « Trame Viaire »

**CONSIDERANT** un lien fonctionnel entre les projets des deux collectivités, qui sont susceptibles d'être réalisés de concert, rendent ainsi pertinente la conduite d'une démarche mutuelle et conjointe entre la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en vue de la réalisation d'études et de travaux de réseaux (assainissement, adduction d'eau potable, réseaux secs) et de réaménagement des surfaces au niveau de ce secteur,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offre de la Ville d'Obernai d'attribuer le lot N°1 des travaux de la trame Viaire relatifs à l'eau et à l'assainissement, à l'entreprise LINGENHELD, pour un montant de 1 998 311 € HT,
  - 2) **DE NOTIFIER** les devis SUEZ estimés à 503 200 € HT, prestations exclusives du délégataire du service de l'eau potable établies par secteur d'intervention,
  - 3) **DE PROCEDER** à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires dans les Budgets Primitifs relatifs aux années de réalisation des travaux.
12. **CONTRAT TYPE UNIQUE POUR LA COLLECTE SELECTIVE AVEC L'ECO ORGANISME CITEO – PERIODE 2025 A 2029 (n°2025/02/04) :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

**VU** la loi n° 2020-105 Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire dit loi AGEC du 10 février 2020,

**VU** l'arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique,

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**VU** la délibération n° 2024/04/04 du 25 septembre 2024 portant sur le choix du délégataire de service public portant sur la prévention et la gestion du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

**CONSIDERANT** le coût annuel de la collecte sélective et les soutiens financiers apportés précédemment par CITEO,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de percevoir et de reverser les soutiens financiers relatifs à la collecte des emballages ménagers recyclables et à la communication sur la collecte sélective,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,  
Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE S'ENGAGER** pour une durée de cinq années avec la Société CITEO pour le financement des collectes séparées de déchets recyclables, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029,
- 2) **DE DESIGNER** Monsieur le Président comme représentant de la collectivité pour la signature :
  - du Contrat Unique pour la collecte sélective avec CITEO,
  - des contrats de reprise des matériaux,
- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat avec CITEO,
- 4) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les contrats de reprise des matériaux.

13. **ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE D'OBERNAI AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE, POUR LA FOURNITURE, LA TRANSFORMATION ET LA PUBLICITE, RELATIF AUX EQUIPEMENTS DE TRI HORS FOYER (n°2025/02/05) :**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

**VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16-V,

**VU** la délibération n°2024/04/05 portant candidature de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à l'appel à projet « collecte pour recyclage des déchets ménagers issus de la consommation nomade »,

**VU** la délibération n°019/02/2025 de la Ville d'Obernai portant attribution d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile dans le cadre de l'appel à projets « collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »,

**CONSIDERANT** l'importance que revêt la réalisation de l'opération pour le territoire intercommunal et tout particulièrement pour la Ville d'Obernai, ville centre qui bénéficie pleinement des actions menées ;

**CONSIDERANT** l'ajout des tonnes de tri collectées hors foyer dans les volumes de déchets traités par le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

**CONSIDERANT** que les fournitures acquises sont des contenants de collecte assimilables à ceux déployés sur le territoire intercommunal pour le tri hors foyer et propriété de la CCPO (bi-flux, bacs de tri...),

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'EXPRIMER** son accord concordant pour l'acceptation d'un fonds de concours à l'investissement pour le financement de l'opération s'inscrivant dans le cadre de l'appel à projets « collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » de la Ville d'Obernai au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
  - 2) **DE FIXER** la hauteur de ce fonds de concours au ratio maximum de 50 % de la part autofinancée par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, sur la base du montant hors taxe réel de l'opération, respectant ainsi les exigences de l'article L.5214-16-V du CGCT,
  - 3) **DE PRECISER** que le fonds de concours étant assimilé sur le plan juridique et comptable à une subvention d'investissement, les écritures y afférentes seront retracées à la section d'investissement du budget de la CCPO avec un amortissement conformément aux dispositions des articles L.2321-2-27° et 28° et R.2321-1 du CGCT,
  - 4) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à conclure la convention d'octroi visant à déterminer les modalités pratiques du présent dispositif et l'attribution d'un fonds de concours et notamment à entreprendre toute démarche nécessaire à la concrétisation de la présente décision, y compris quant à son exécution.
14. **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE AU COMITE CONSULTATIF DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES COLLINES SECHES DU BISCHENBERG, DE L'IMMERSCHENBERG ET DU HOLIESEL (n°2025/02/06) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles R.332-15, R.332-31, R.332-41 et R.332-43,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**VU** la délibération n°051/03/2024 du 6 mai 2024 portant accord de la Ville d'Obernai pour l'intégration d'une propriété communale située au lieu-dit Immerschenberg située dans le périmètre de la réserve naturelle régionale des collines sèches du Bischenberg, de l'Immerschenberg et du Holiesel,

**VU** la décision de la commission permanente du Conseil régional n°24CP-1166 en date du 21 juin 2024 portant la création de la réserve naturelle régionale des collines sèches du Bischenberg, de l'Immerschenberg et du Holiesel.

**CONSIDERANT** l'importance d'associer tous les acteurs liés à la réserve naturelle régionale des collines sèches du Bischenberg, de l'Immerschenberg et du Holiesel,

**CONSIDERANT** la création d'un comité consultatif de la réserve naturelle des collines sèches du Bischenberg, de l'Immerschenberg et du Holiesel présidé par le Président du Conseil Régional ou son représentant,

**CONSIDERANT** que la composition du comité consultatif prévoit la désignation d'un représentant pour chaque collectivité territoriale concernée, dont la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE DESIGNER** les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile au sein du comité consultatif de la réserve naturelle régionale des collines sèches du Bischenberg, de l'Immerschenberg et du Holiesel :
  - M. Norbert MOTZ comme membre titulaire,
  - M. René HOELT comme membre suppléant.

15. **CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN PASS'O – AVENANT N°9 (n°2025/02/09) :**

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8-III, modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R.3135-4, R.3135-8 et R.3135-9,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2021/04/16 portant sur le transfert des contrats nécessaires à l'exercice de la compétence « mobilité » au profit de la CCPO,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport urbain conclu avec la Société KEOLIS et ses avenants successifs,

VU les stipulations de l'avenant n°9 du contrat de délégation de service public pour la gestion du transport public urbain de la Ville d'Obernai,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,  
Après en avoir délibéré,**

### DECIDE

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE EN CONSIDERATION** la nécessité de procéder à une modification du contrat de délégation de service public précité pour assurer une meilleure mise en concurrence pour le marché public de transport urbain à venir,
- 2) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°9 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage du transport public urbain joint en annexe à la délibération,
- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et à notifier au délégataire l'avenant n°9.

**16. MISSION DE SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT (SPRH) CONFIEE AU PETR DU PIEMONT DES VOSGES (n°2025/02/10) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-34 et L.5741-2 ;

VU la délibération de l'ANAH n°2024-34 du 9 octobre 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' et sa délibération modificative n° 2024-26 du 12 juin 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant transformation du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

VU le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et les objectifs en cours sur la rénovation énergétique,

VU la délibération du comité syndical du PETR décidant d'assurer la mission de Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH),

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 et notamment en matière d'habitat,

VU les dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

**CONSIDERANT** les enjeux évoqués précédemment,

**CONSIDERANT** les résultats positifs du programme SARE porté jusqu'ici par le PETR,

**CONSIDERANT** la possibilité donnée par l'article L.2224-34 du CGCT au PETR de réaliser certaines actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** l'exercice par le PETR du Piémont des Vosges de la mission de Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour 5 ans, selon les modalités du dispositif national,
- 2) **DE DECIDER** de contribuer au financement du SPRH, selon les modalités fixées par le Comité Syndical du PETR du Piémont des Vosges,
- 3) **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions afférentes à son application.

17. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE - AVENANT N° 2 AU LOT N°2 « GROS ŒUVRE » (n°2025/02/12) :

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU Le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-8 et R.2194-9,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-4,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,**

**EST INFORME**

1) **DE L'AVIS** de la Commission d'Appel d'Offres du 5 mars 2025 qui a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n°2 du lot 2 – gros œuvre, et ce, en tenant compte de l'incidence financière de cet avenant sur le marché.

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 23 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

- 1) **DE PRENDRE ACTE** du caractère de faible montant de la modification consistant à prolonger la mise à disposition de la grue pour le lot charpente pour une durée effective de 5 jours,
- 2) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 du lot n°2 – gros œuvre, du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai,
- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et à notifier l'avenant n°2 du lot n°2 – gros œuvre à l'entreprise SCHREIBER.

18. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE - AVENANT N° 1 AU LOT N°21 « SANITAIRE – EQUIPEMENTS DE CUISINE » (n°2025/02/13) :

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU Le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-8 et R.2194-9,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-4,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,**

### EST INFORME

**1) DE L'AVIS** de la Commission d'Appel d'Offres du 5 mars 2025 qui a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n°1 du lot 21 – sanitaire/équipements de cuisine, et ce, en tenant compte de l'incidence financière de cet avenant sur le marché.

### DECIDE

#### Résultat du vote :

Pour : 23 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

- 1) DE PRENDRE ACTE** du caractère de faible montant de la modification consistant à ajuster les besoins pour le matériel de cuisine dans l'office, avec l'ajout de deux armoires en inox ainsi que la mise en place d'un ensemble de traitement d'eau par Osmoseur 180l/h,
- 2) D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 du lot n°21 – sanitaire/équipements de cuisine, du marché public de travaux pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai,
- 3) D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et à notifier l'avenant n°1 du lot n°21 – sanitaire/équipements de cuisine à l'entreprise STIHLE.

**19. LABELLISATION « TIERS-LIEUX GRAND EST » DE L'ESPACE ENTREPRISES ET DE COWORKING DENOMME LE RES'O (n°2025/02/14) :**

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°21CP-1194 du 21 mai 2021 de la Région Grand Est, élaborant le label régional « Tiers-Lieux Grand Est » et lançant un appel à candidatures pour l'attribution de ce label,

VU la délibération n°2021/07/03 du 10 novembre 2021 portant adoption de la stratégie de développement économique du territoire,

**CONSIDERANT** la stratégie de développement économique durable du territoire et le SRDEII,

**CONSIDERANT** la nécessité de valoriser les équipements de la CCPO et d'adopter une démarche économique qualitative,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la Charte de coopération régionale entre la Région Grand Est et Le Rés'O,
- 2) **D'APPOSER** le kit de communication de la Région sur les supports de communications du Rés'O.

**20. PARC D'ACTIVITES DU BRUCH – CESSION N°7 A LA SCI ROMARION (n°2025/02/15) :**

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-37,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-14,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.442-1 à L.442-14 et R.442-12 et R.442-13,

VU la décision favorable notifiée en date du 15 avril 2021 par la Direction Départementale des Territoires à la CCPO au dossier de déclaration n°67-2020-00169 au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement dit « dossier loi sur l'eau »,

VU l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin, Division du Domaine, en date du 5 mai 2021,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021, notamment en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article 4251-17 du Code général des collectivités territoriales pour la création, l'aménagement et la gestion notamment de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Meistratzheim en date du 14 décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°2017/06/06 du 15 novembre 2017 du Conseil de Communauté portant ouverture du budget annexe du Parc d'Activités du BRUCH à Meistratzheim,

VU la délibération n°2018/06/20 du 19 décembre 2018 du Conseil de Communauté portant acquisition de parcelles en vue de la création du Parc d'Activités du Bruch,

VU la délibération n° 2019/03/18 du 26 juin 2019 du Conseil de Communauté approuvant la création du Parc d'Activités du BRUCH et l'Avant-Projet et l'économie générale de l'opération,

VU la délibération n° 2021/02/04 du 24 mars 2021 du Conseil de Communauté portant demande de permis d'aménager pour la création du Parc d'Activités du BRUCH,

VU le permis d'aménager n° PA 067 286 21 M 0001 délivré le 12 août 2021 et le permis d'aménager modificatif n° PA 067 286 21 M 0001 M01 délivré le 31 mars 2022 délivré par M. le Maire de Meistratzheim,

VU la délibération n° 2021/05/02 du 28 juillet 2021 du Conseil de Communauté portant fixation des principes généraux de commercialisation du Parc d'Activités du Bruch à Meistratzheim,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires et le Budget Primitif 2025 de l'Etablissement Public,

VU l'avis favorable de l'autorité compétente de l'Etat.

**CONSIDERANT** la candidature du groupe PFEL représentée par Société Civile Immobilière « ROMARION » et sa parfaite conformité aux principes généraux de commercialisation des lots du lotissement du Parc d'Activités du Bruch,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 24 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

M. Martial FEURER ne prend pas part au vote.

- 1) **DE DECLARER** dès lors la Société Civile Immobilière ROMARION attributaire de l'emprise convoitée du lot n°01 d'une contenance de 5112 m<sup>2</sup> compris dans l'emprise du lotissement du Parc d'Activités du Bruch à Meistratzheim,
- 2) **D'ACCEPTER** par conséquent la cession au profit de :

La Société Civile Immobilière dénommée « ROMARION » dont le siège social se situe 7 rue des Traminer à SUNDHOFFEN (68280), identifiée sous le numéro SIREN (938 094 323) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar,

du lot 01 d'une emprise de 5112 m<sup>2</sup> situé dans le périmètre du Parc d'Activités du Bruch à Meistratzheim, en vue de la construction d'un local professionnel, la surface exacte a été attestée par le Géomètre-Expert et le tènement est cadastré définitivement :

**Ban communal de Meistratzheim :**

Nom et adresse du propriétaire	Désignation définitive	Surface
Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile CS 50085 67213 OBERNAI Cedex	Section 18 n° 551/256	51 ares 12 ca
<b>TENEMENT DE LA PARCELLE SECTION 18 N°551/256 SELON ATTESTATION DE BORNAGE</b>		<b>51 ares 12ca</b>

- 3) **DE DETERMINER** l'ensemble des conditions générales de la vente selon le protocole de réservation conclu avec l'acquéreur, à savoir :
  - Prix de vente en principal :
    - 4 800 € H.T. à l'are pour les surfaces soit un produit global approximatif de 245 376 € HT soit 294 451,20 € TTC (estimé), en précisant que l'opération « Parc d'Activités du Bruch » est soumis à l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée par application de la TVA sur la marge calculée par la Communauté de Communes,
  - Échelonnement de paiement :
    - Le prix toutes taxes comprises est stipulé payable par l'acquéreur comptant à la signature de l'acte authentique de vente,
  - Frais accessoires :
    - L'ensemble des frais accessoires sont à la charge de l'acquéreur, hormis les frais de bornage à la charge du vendeur conformément aux modalités fixées au compromis de vente.
- 4) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte translatif de propriété, envers lequel il conservera une latitude suffisante pour définir toute adaptation mineure au présent dispositif.

21. **AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUi) - REVISION (n°2025/02/19) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L.2311-3 et R.2311-9,

**VU** le Code des juridictions financières, notamment son article L.263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

**VU** le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

**VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** la délibération n°2021/02/09 en date du 24 mars 2021 portant création de l'AP/CP pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** la délibération n°2022/01/13 en date du 2 février 2022 portant révision n°1 de l'AP/CP,

**VU** la délibération n°2023/01/09 en date du 8 février 2023 portant révision n°2 de l'AP/CP,

**VU** la délibération n°2024/01/12 en date du 19 février 2024 portant révision n°3 de l'AP/CP,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) DE MODIFIER** l'échéancier de crédit de paiements qui se réfère à l'Autorisation de Programme n°01/2021 pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de 360 000,00 € TTC – 300 000,00 € HT.

Autorisation de programme 01/2021										
360 000,00 € TTC					300 000,00 € HT					
Echéancier des crédits de paiement										
	2021		2022		2023		2024		2025	
	HT	TTC								
Révision documents d'urbanisme	39 912,50	47 895,00	86 730,57	97 321,91	36 624,15	43 948,98	54 702,00	65 642,40	87 659,76	105 191,71
<b>TOTAL</b>	<b>39 912,50</b>	<b>47 895,00</b>	<b>81 101,59</b>	<b>97 321,91</b>	<b>36 624,15</b>	<b>43 948,98</b>	<b>54 702,00</b>	<b>65 642,40</b>	<b>87 659,76</b>	<b>105 191,71</b>

- 2) **D'ACTER** les dépenses réalisées en 2024 pour un montant total de 54 702,00 € HT et des reports de crédits sur le crédit de paiement 2025,
- 3) **DE PROCEDER** à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires dans le Budget Primitif 2025 pour le crédit de paiement 2025 de l'autorisation de programme.

22. **AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REQUALIFICATION DE LA VOIRIE RUE DU GENERAL LECLERC A OBERNAI - REVISION (n°2025/02/20) :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L.2311-3 et R.2311-9,

VU l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** la délibération n°2021/02/10 en date du 24 mars 2021 portant création de l'AP/CP pour la requalification de la voirie rue du Général Leclerc à Obernai,

**VU** la délibération n°2022/01/14 en date du 2 février 2022 portant révision n°1 de l'AP/CP,

**VU** la délibération n°2023/01/10 en date du 8 février 2023 portant révision n°2 de l'AP/CP,

**VU** la délibération n°2024/01/15 en date du 19 février 2024 portant révision n°3 de l'AP/CP,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ARRETER** l'enveloppe financière globale de l'Autorisation de Programme n°02/2021 à 1 788 000,00 € TTC soit 1 490 000,00 € HT (valeur initiale 1 333 333,33 € HT),
- 2) **DE MODIFIER** la valeur de l'Autorisation de Programme et l'échéancier de crédit de paiements qui se réfère à l'Autorisation de Programme n°02/2021 pour l'opération de la requalification de la voirie de la rue du Général Leclerc à Obernai de 1 788 000,00 € TTC – (1 490 000,00 € HT)

**COMME SUIV**

Autorisation de programme 02/2021										
1 788 000,00 € TTC					1 490 000,00 € HT					
Echéancier des crédits de paiement										
	2021		2022		2023		2024		2025	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	966 126,40	1 159 351,68	338 898,66	406 678,39	184 974,94	221 969,93
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>966 126,40</b>	<b>1 159 351,68</b>	<b>338 898,66</b>	<b>406 678,39</b>	<b>184 974,94</b>	<b>221 969,93</b>

- 3) **D'ACTER** les dépenses réalisées en 2024 pour un montant total de 338 898,66 € HT et des reports de crédits sur le crédit de paiement 2025,
  - 4) **DE PROCEDER** à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires dans le Budget Primitif 2025 pour le crédit de paiement 2025 de l'autorisation de programme.
23. **AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'ACQUISITION ET L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE ENTREPRISES INTERCOMMUNAL - REVISION (n°2025/02/21) :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L.2311-3 et R.2311-9,

VU l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU la délibération n°2022/01/16 en date du 2 février 2022 portant création de l'AP/CP pour l'acquisition et l'aménagement d'un espace entreprises intercommunal,

VU la délibération n°2023/01/14 en date du 8 février 2023 portant révision n°1 de l'AP/CP pour l'acquisition et l'aménagement d'un espace entreprises intercommunal,

VU la délibération n°2024/01/14 en date du 19 février 2024 portant révision n°2 de l'AP/CP pour l'acquisition et l'aménagement d'un espace entreprises intercommunal,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE MODIFIER** l'échéancier de crédit de paiements qui se réfère à l'Autorisation de Programme n°04/2022 pour l'opération d'acquisition et d'aménagement d'un Espace Entreprises Intercommunal :

**COMME SUIT**

Autorisation de programme 04/2022								
2 628 000,00 € TTC				2 190 000,00 € HT				
Echéancier des crédits de paiement								
	2022		2023		2024		2025	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Acquisition et Aménagement	1 244 606,42	1 493 094,83	385 023,14	462 027,77	335 682,75	402 819,30	224 687,69	269 625,23
<b>TOTAL</b>	<b>1 244 606,42</b>	<b>1 493 094,83</b>	<b>385 023,14</b>	<b>462 027,77</b>	<b>335 682,75</b>	<b>402 819,30</b>	<b>224 687,69</b>	<b>269 625,23</b>

2) **D'ACTER** les dépenses réalisées en 2024 pour un montant total de 335 682,75 € HT et des reports de crédits sur les crédits de paiement 2025,

3) **DE PROCEDER** à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires dans le Budget Primitif 2025 pour le crédit de paiement 2025 de l'autorisation de programme.

24. **AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE INTERCOMMUNAL (PATI) - REVISION (n°2025/02/22) :**

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L.2311-3 et R.2311-9,

**VU** l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

**VU** le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

**VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** la délibération n°2021/02/11 en date du 24 mars 2021 portant création de l'AP/CP pour la construction du pôle administratif et technique intercommunal,

**VU** la délibération n°2022/01/15 en date du 2 février 2022 portant révision n°1 de l'AP/CP,

VU la délibération n°2023/01/12 en date du 8 février 2023 portant révision n°2 de l'AP/CP,

VU la délibération n°2024/01/15 en date du 19 février 2024 portant révision n°3 de l'AP/CP,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 23 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

- 1) **D'AUGMENTER** l'enveloppe financière globale de l'Autorisation de Programme n°03/2021 pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal d'une valeur de 26 055,54 € TTC,
- 2) **D'ARRETER** l'enveloppe financière globale de l'Autorisation de Programme n°03/2021 à 10 008 098 ,30 € TTC soit 8 340 081,91 € HT (valeur initiale 8 318 368,97 € HT),
- 3) **DE MODIFIER** la valeur de l'Autorisation de Programme et l'échéancier de crédit de paiements qui se réfère à l'Autorisation de Programme n°03/2021 pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal de 10 008 098 ,30 € TTC – (8 340 081,91 € HT),

**COMME SUIV**

Autorisation de programme 03/2021										
10 008 098,30 € TTC						8 340 081,92 € HT				
Echéancier des crédits de paiement										
	2021		2022		2023		2024		2025	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Batiment	678,35	814,02	196 274,59	234 691,65	305 142,81	366 171,37	2 101 616,21	2 521 939,45	4 405 612,96	5 287 573,41
Installations techniques									1 330 757,00	1 596 908,40
<b>TOTAL</b>	<b>678,35</b>	<b>814,02</b>	<b>196 274,59</b>	<b>234 691,65</b>	<b>305 142,81</b>	<b>366 171,37</b>	<b>2 101 616,21</b>	<b>2 521 939,45</b>	<b>5 736 369,96</b>	<b>6 884 481,81</b>

- 4) **D'ACTER** les dépenses réalisées en 2024 pour un montant total de 2 101 616,21 € HT (2 521 939,45 € TTC) et des reports de crédits sur les crédits de paiement 2025,
- 5) **DE PROCEDER** à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires dans le Budget Primitif 2025 pour le crédit de paiement 2025 de l'autorisation de programme.

**25. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE CLOS 2024 (n°2025/02/23) :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L. 1612-1 et suivants, L. 2311-5 et R. 2311-13,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU les états justificatifs produits et visés par le Comptable,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE,**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PROCEDER** à la reprise par anticipation et au report au budget de l'exercice 2025 des résultats de l'exercice clos 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement qu'il s'agisse de résultats excédentaires ou de besoins de financement :

**a. Budget Principal :**

BUDGET PRINCIPAL			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	12 222 720,85	14 039 237,88
	Investissement	4 803 007,21	3 109 486,59
Reports de l'exercice 2023	Fonctionnement		7 942 344,56
	Investissement	1 038 376,72	
	Totaux	18 064 104,78	25 091 069,03
Restes à réaliser	Investissement	-	-
	Totaux	18 064 104,78	25 091 069,03
Résultats 2024	Fonctionnement		9 758 861,59
	Investissement	- 2 731 897,34	
	Global		7 026 964,25
Reports anticipés	Report à nouveau de fonctionnement R002		6 900 000,00
	Couverture du déficit d'inv. (avec RAR) D001		2 800 000,00

**b. Budget annexe Mobilités :**

BUDGET MOBILITES			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	1 091 679,04	1 599 057,74
	Investissement	4 675,80	16 975,07
Reports de l'exercice 2023	Fonctionnement	-	648 567,96
	Investissement	-	27 818,30
	Totaux	1 096 354,84	2 292 419,07
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	1 096 354,84	2 292 419,07
Résultats 2024	Fonctionnement	-	1 155 946,66
	Investissement	-	40 117,57
	Global		1 196 064,23
Reports anticipés	Resultat de fonctionnement R002		1 100 000,00
	Resultat d'investissment R001		35 000,00

**c. Budget annexe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) :**

AAGV			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	159 812,44	160 020,88
	Investissement	-	2 867,70
Reports de l'exercice 2023	Fonctionnement	-	23,45
	Investissement	2 607,00	-
	Totaux	162 419,44	162 912,03
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	162 419,44	162 912,03
Résultats 2024	Fonctionnement		231,89
	Investissement		260,70
	Global		-
Reports anticipés	Resultat de fonctionnement R002		200,00
	Resultat d'investissment R001		230,00

d. Energie

ENERGIE			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	918,66	20 843,82
	Investissement	252 000,00	240 000,00
Reports de l'exercice 2023	Fonctionnement	-	-
	Investissement	-	-
	Totaux	252 918,66	260 843,82
Restes à réaliser			-
	Totaux	252 918,66	260 843,82
Résultats 2024	Fonctionnement		19 925,16
	Investissement	- 12 000,00	
	Global		7 925,16
Reports anticipés	Report à nouveau du fonctionnement R002		7 500,00
	Couverture du déficit d'investissement D001		12 000,00

e. Budget annexe Zone d'Activités du Bruch :

ZA DU BRUCH			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	951 911,45	995 897,35
	Investissement	821 177,35	917 429,97
Reports de l'exercice 2023	Fonctionnement	-	64 257,43
	Investissement	917 429,97	-
	Totaux	2 690 518,77	1 977 584,75
Restes à réaliser			-
	Totaux	2 690 518,77	1 977 584,75
Résultats 2024	Fonctionnement		108 243,33
	Investissement	- 821 177,35	
	Global		- 712 934,02
Reports anticipés	Report à nouveau de fonctionnement R002		108 243,33
	Couverture déficit d'investissement D001		821 177,35

**f. Parc d'Activités du Thal**

PA DU THAL			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	-	-
	Investissement	-	-
Reports de l'exercice 2023	Fonctionnement	-	-
	Investissement	-	-
	Totaux	-	-
Restes à réaliser			-
	Totaux	-	-
Résultats 2024	Fonctionnement		-
	Investissement	-	
	Global		-
Reports anticipés	Report à nouveau de fonctionnement		-
	Report à nouveau d'investissement		-

**g. Budget annexe des Ordures Ménagères :**

BUDGET ORDURES MENAGERES			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	911 975,06	943 446,75
	Investissement	127 539,20	386 913,97
Reports de l'exercice 2023	Fonctionnement		123 462,37
	Investissement		549 169,37
	Totaux	1 039 514,26	2 002 992,46
Restes à réaliser	Fonctionnement	-	-
	Investissement	-	-
	Totaux	1 039 514,26	2 002 992,46
Résultats 2024	Fonctionnement		154 934,06
	Investissement		808 544,14
	Global		963 478,20
Reports anticipés	Résultat de fonctionnement R002		140 000,00
	Résultat d'investissement R001		780 000,00

**h. Budget annexe de l'Eau :**

BUDGET EAU			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	430 655,29	701 911,50
	Investissement	909 727,00	319 420,28
Reports de l'exercice 2023	Fonctionnement		953 939,37
	Investissement		316 735,61
	Totaux	1 340 382,29	2 292 006,76
Restes à réaliser			-
	Totaux	1 340 382,29	2 292 006,76
Résultats 2024	Fonctionnement		1 225 195,58
	Investissement	- 273 571,11	
	Global		951 624,47
Reports anticipés	Résultat de fonctionnement R002		900 000,00
	Couverture déficit d'investissement D001		300 000,00

**i. Budget annexe de l'Assainissement :**

BUDGET ASSAINISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	486 812,89	543 517,67
	Investissement	881 045,56	317 708,03
Reports de l'exercice 2023	Fonctionnement		632 708,01
	Investissement		124 319,43
	Totaux	1 367 858,45	1 618 253,14
Restes à réaliser	Fonctionnement	-	-
	Investissement	-	-
	Totaux	1 367 858,45	1 618 253,14
Résultats 2024	Fonctionnement		689 412,79
	Investissement	- 439 018,10	
	Global		250 394,69
Reports anticipés	Résultat de fonctionnement R002		200 000,00
	Couverture déficit d'investissement D001		450 000,00

**26. FIXATION DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 2025 DANS LE CADRE DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (n°2025/02/24) :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonie C,

VU les décisions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 mars 2025,

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions du Code général des impôts, il appartient aux établissements publics de coopération intercommunale qui perçoivent en lieu et place de leurs communes membres le produit de la fiscalité professionnelle, de fixer les attributions de compensation pour chacune d'entre elles,

**CONSIDERANT** que ces attributions compensatrices visent à assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et correspondent donc au montant des impôts professionnels dévolus à l'EPCI et adaptées en fonction des transferts de charges,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

**1) DE FIXER** les allocations compensatrices comme suit :

- pour l'année 2025 :

Commune	ALLOCATIONS COMPENSATRICES A VERSER
Bernardswiller	47 248 €
Innenheim	56 919 €
Krautergersheim	291 181 €
Meistratzheim	70 098 €
Niedernai	57 863 €
Obernai	5 050 156 €
<b>TOTAUX</b>	<b>5 573 465 €</b>

**2) DE FIXER** les modalités de versement aux communes au rythme d'1/10ème de la somme par mois et par commune,

**3) DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux communes membres.

**27. BUDGET PRIMITIF : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2025 (n°2025/02/25) :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1639A et suivants et 1636 B sexies,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU la délibération n° 2019/04/10 du 25 septembre 2019 portant fixation du taux de la TASCOM pour 2020,

VU la délibération n° 2025/01/11 du 8 janvier 2025 portant sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE,**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

4) **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

▪ Taxe d'habitation	<b>4,13 %</b> ,
▪ Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>3,41 %</b> ,
▪ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>17,52 %</b> ,
▪ Cotisation Foncière des Entreprises	<b>21,18 %</b> .

5) **DE RAPPELER** le taux de modulation du produit de la Taxe sur les Surfaces Commerciales fixant le **coefficient multiplicateur à 1,20** au titre de l'année 2025,

6) **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

28. **FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) POUR L'EXERCICE 2025 (n°2025/02/26) :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 76, tendant à différer l'entrée en vigueur de l'exercice de cette compétence obligatoire par les EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**VU** l'article 164 de la loi n° 2018-1317 portant loi de finances pour 2019,

**VU** le Code général des impôts, notamment ses articles 1530 bis et 1639A bis,

**VU** le Code de l'environnement, et notamment les articles L.211-7, L.213-12 et R.213-49,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral du 29/12/2017 portant mise en conformité des statuts, actualisés par l'arrêté préfectoral du 25/06/2021,

**VU** la délibération n° 2018/01/01 du 17 janvier 2018 portant 1<sup>ère</sup> instauration de la taxe GEMAPI à l'échelle intercommunale et la délibération n°2019/01/04 du 13 février 2019 fixant le produit 2019,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile exerce de plein droit, conformément à l'article L.5214-16 I. 3° du CGCT et **avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018**, la compétence en matière de GEMAPI comprenant les missions obligatoires suivantes prévues aux 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations,
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'apporter un financement propre à la compétence affectée à l'intercommunalité par la loi MAPTAM, par le maintien de la fixation de la taxe GEMAPI en 2025, et ceci par application de l'article 164 de la loi de finances rectificatives pour 2019,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PERCEVOIR** la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations,
- 2) **DE FIXER** le produit de ladite taxe « GEMAPI » à 126 000 € pour l'année 2025,
- 3) **DE CHARGER** le Président de notifier la présente délibération aux services fiscaux.

29. **BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2025 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (n°2025/02/27) :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-36 et L.2311-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU la délibération n° 2025/01/11 en date du 08 janvier 2025 portant sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025,

VU le Budget Primitif 2025 et le rapport correspondant de l'Etablissement Public produits en annexes,

**Après avoir entendu l'exposé du Président et des Vice-Présidents  
sur la présentation du Budget Primitif 2025,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

1) **D'APPROUVER** par chapitres les programmes budgétaires 2025 :

**a. Budget Principal :**

- Balance générale M57 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement								
Dépenses					Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	RAR	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	1 759 207,00 €			1 759 207,00 €	Chapitre 013	320 000,00 €		320 000,00 €
Chapitre 012	1 351 610,00 €			1 351 610,00 €	Chapitre 70	75 000,00 €		75 000,00 €
Chapitre 014	6 598 465,00 €			6 598 465,00 €	Chapitre 73	4 307 190,00 €		4 307 190,00 €
Chapitre 65	3 389 065,00 €			3 389 065,00 €	Chapitre 731	7 730 000,00 €		7 730 000,00 €
Chapitre 66	40 575,00 €			40 575,00 €	Chapitre 74	1 140 000,00 €		1 140 000,00 €
Chapitre 042/68			1 175 651,43 €	1 175 651,43 €	Chapitre 75	2,00 €		2,00 €
Chapitre 023			6 186 876,20 €	6 186 876,20 €	Chapitre 042/77		29 257,63 €	29 257,63 €
					Chapitre 002	6 900 000,00 €		6 900 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>13 138 922,00 €</b>		<b>7 362 527,63 €</b>	<b>20 501 449,63 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>20 472 192,00 €</b>	<b>29 257,63 €</b>	<b>20 501 449,63 €</b>

Section d'investissement								
Dépenses					Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	RAR	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 16	427 260,00 €			427 260,00 €	Chapitre 10	800 000,00 €		800 000,00 €
Chapitre 20	297 200,00 €			297 200,00 €	Chapitre 1068	2 800 000,00 €		2 800 000,00 €
Chapitre 21	2 276 000,00 €			2 276 000,00 €	Chapitre 13	2 574 830,00 €		2 574 830,00 €
Chapitre 23	8 369 640,00 €			8 369 640,00 €	Chapitre 16	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
Chapitre 26	20 000,00 €			20 000,00 €	Chapitre 27	12 000,00 €		12 000,00 €
Chapitre 27	330 000,00 €			330 000,00 €	Chapitre 021		6 186 876,20 €	6 186 876,20 €
Chapitre 040/13			29 257,63 €	29 257,63 €	Chapitre 040/28		1 175 651,43 €	1 175 651,43 €
Chapitre 001	2 800 000,00 €			2 800 000,00 €				
<b>TOTAUX</b>	<b>11 720 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 257,63 €</b>	<b>14 549 357,63 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>7 186 830,00 €</b>	<b>7 362 527,63 €</b>	<b>14 549 357,63 €</b>

**Résultat du vote :**

Pour : 23 (dont 4 procurations)

Contre : 0  
 Abstention : 2

**b. Budget annexe Mobilités**

- Balance générale M43 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	117 316,00 €		117 316,00 €	Chapitre 73	1 350 000,00 €		1 350 000,00 €
Chapitre 012	100 000,00 €		100 000,00 €	Chapitre 75	4 300,00 €		4 300,00 €
Chapitre 65	1 049 600,00 €		1 049 600,00 €	Chapitre 77	10 100,00 €		10 100,00 €
Chapitre 042/68		217 466,00 €	217 466,00 €	Chapitre 002	1 100 000,00 €		1 100 000,00 €
Chapitre 023		980 018,00 €	980 018,00 €				
<b>TOTAUX</b>	<b>1 266 916,00 €</b>	<b>1 197 484,00 €</b>	<b>2 464 400,00 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>2 464 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 464 400,00 €</b>

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 21	1 582 484,00 €		1 582 484,00 €	Chapitre 16	350 000,00 €		350 000,00 €
				Chapitre 021		980 018,00 €	980 018,00 €
				Chapitre 040/28		217 466,00 €	217 466,00 €
				Chapitre 001	35 000,00 €		35 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 582 484,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 582 484,00 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>385 000,00 €</b>	<b>1 197 484,00 €</b>	<b>1 582 484,00 €</b>

**Résultat du vote :**

Pour : 23 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

**c. Budget annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) :**

- Balance générale M57 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	187 000,00 €		187 000,00 €	Chapitre 70	40 000,00 €		40 000,00 €
Chapitre 042/68		260,70 €	260,70 €	Chapitre 74	40 000,00 €		40 000,00 €
Chapitre 023		6 439,30 €	6 439,30 €	Chapitre 75	113 500,00 €		113 500,00 €
				Chapitre 002	200,00 €		200,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>187 000,00 €</b>	<b>6 700,00 €</b>	<b>193 700,00 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>193 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>193 700,00 €</b>

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 21	6 930,00 €		6 930,00 €	Chapitre 021		6 439,30 €	6 439,30 €
				Chapitre 040/28		260,70 €	260,70 €
				Chapitre 001	230,00 €		230,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>6 930,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 930,00 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>230,00 €</b>	<b>6 700,00 €</b>	<b>6 930,00 €</b>

**Résultat du vote :**

Pour : 23 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

**d. Budget annexe Energie :**

- Balance générale M04 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	10 500,00 €		10 500,00 €	Chapitre 70	15 000,00 €		15 000,00 €
Chapitre 042/68		12 000,00 €	12 000,00 €	Chapitre 002	7 500,00 €		7 500,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>22 500,00 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>22 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 500,00 €</b>

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 16	12 000,00 €		12 000,00 €	Chapitre 106	12 000,00 €		12 000,00 €
Chapitre 001	12 000,00 €		12 000,00 €	Chapitre 040/28		12 000,00 €	12 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>24 000,00 €</b>		<b>24 000,00 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>

**Résultat du vote :**

Pour : 23 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

**e. Budget annexe ZA du Bruch Meistratzheim :**

- Balance générale M57 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	234 000,00 €		234 000,00 €	Chapitre 70	951 834,02 €		951 834,02 €
Chapitre 66	4 900,00 €		4 900,00 €	Chapitre 042/71		920 000,00 €	920 000,00 €
Chapitre 042/71		830 000,00 €	830 000,00 €	Chapitre 002	108 243,33 €		108 243,33 €
Chapitre 023		911 177,35 €	911 177,35 €				
<b>TOTAUX</b>	<b>238 900,00 €</b>	<b>1 741 177,35 €</b>	<b>1 980 077,35 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>1 060 077,35 €</b>	<b>920 000,00 €</b>	<b>1 980 077,35 €</b>

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 040/3		920 000,00 €	920 000,00 €	Chapitre 021		911 177,35 €	911 177,35 €
Chapitre 001	821 177,35 €		821 177,35 €	Chapitre 040/3		830 000,00 €	830 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>821 177,35 €</b>	<b>920 000,00 €</b>	<b>1 741 177,35 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 741 177,35 €</b>	<b>1 741 177,35 €</b>

**Résultat du vote :**

Pour : 23 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

**f. Budget annexe du Parc d'Activités du Thal:**

- Balance générale M57 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €	Chapitre 70	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
Chapitre 023		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	Chapitre 042/71		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 040/3		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	Chapitre 021		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>

**Résultat du vote :**

Pour : 23 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

**g. Budget annexe des Ordures Ménagères :**

- Balance générale M04 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement								
Dépenses					Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	RAR	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	697 553,83 €			697 553,83 €	Chapitre 70	299 763,00 €		299 763,00 €
Chapitre 012	50 000,00 €			50 000,00 €	Chapitre 74	544 799,00 €		544 799,00 €
Chapitre 65	1 000,00 €			1 000,00 €	Chapitre 75	5 000,00 €		5 000,00 €
Chapitre 66	900,00 €			900,00 €	Chapitre 042/77		12 752,83 €	12 752,83 €
Chapitre 042/68			252 861,00 €	252 861,00 €	Chapitre 002	140 000,00 €		140 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>749 453,83 €</b>		<b>252 861,00 €</b>	<b>1 002 314,83 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>989 562,00 €</b>	<b>12 752,83 €</b>	<b>1 002 314,83 €</b>

Section d'investissement								
Dépenses					Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	RAR	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 16	10 300,00 €			10 300,00 €	Chapitre 13	160 000,00 €		160 000,00 €
Chapitre 23	814 633,17 €			814 633,17 €	Chapitre 040/28		252 861,00 €	252 861,00 €
Chapitre 21	355 175,00 €			355 175,00 €	Chapitre 001	780 000,00 €		780 000,00 €
Chapitre 040/13			12 752,83 €	12 752,83 €				
<b>TOTAUX</b>	<b>1 180 108,17 €</b>		<b>12 752,83 €</b>	<b>1 192 861,00 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>940 000,00 €</b>	<b>252 861,00 €</b>	<b>1 192 861,00 €</b>

**Résultat du vote :**

Pour : 23 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

**h. Budget annexe de l'Eau Potable :**

- Balance générale M49 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	112 000,00 €		112 000,00 €	Chapitre 70	640 000,00 €		640 000,00 €
Chapitre 012	70 000,00 €		70 000,00 €	Chapitre 042/77		2 620,69 €	2 620,69 €
Chapitre 66	11 200,00 €		11 200,00 €	Chapitre 002	900 000,00 €		900 000,00 €
Chapitre 042/68		320 276,02 €	320 276,02 €				
Chapitre 023		1 029 144,67 €	1 029 144,67 €				
<b>TOTAUX</b>	<b>193 200,00 €</b>	<b>1 349 420,69 €</b>	<b>1 542 620,69 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>1 540 000,00 €</b>	<b>2 620,69 €</b>	<b>1 542 620,69 €</b>

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 16	154 000,00 €		154 000,00 €	Chapitre 106	300 000,00 €		300 000,00 €
Chapitre 20	73 000,00 €		73 000,00 €	Chapitre 021		1 029 144,67 €	1 029 144,67 €
Chapitre 21	68 800,00 €		68 800,00 €	Chapitre 040/28		320 276,02 €	320 276,02 €
Chapitre 23	1 051 000,00 €		1 051 000,00 €				
Chapitre 040/13		2 620,69 €	2 620,69 €				
Chapitre 001	300 000,00 €		300 000,00 €				
<b>TOTAUX</b>	<b>1 646 800,00 €</b>	<b>2 620,69 €</b>	<b>1 649 420,69 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>1 349 420,69 €</b>	<b>1 649 420,69 €</b>

**Résultat du vote :**

Pour : 23 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

**i. Budget annexe de l'Assainissement :**

- Balance générale M49 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	49 400,00 €		49 400,00 €	Chapitre 70	660 000,00 €		660 000,00 €
Chapitre 012	70 000,00 €		70 000,00 €	Chapitre 002	200 000,00 €		200 000,00 €
Chapitre 66	11 990,00 €		11 990,00 €				
Chapitre 67	600,00 €		600,00 €				
Chapitre 042/68		330 848,85 €	330 848,85 €				
Chapitre 023		397 161,15 €	397 161,15 €				
<b>TOTAUX</b>	<b>131 990,00 €</b>	<b>728 010,00 €</b>	<b>860 000,00 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>860 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>860 000,00 €</b>

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 16	111 500,00 €		111 500,00 €	Chapitre 16	763 490,00 €		763 490,00 €
Chapitre 21	100 000,00 €		100 000,00 €	Chapitre 106	450 000,00 €		450 000,00 €
Chapitre 23	1 298 645,00 €		1 298 645,00 €	Chapitre 45	38 645,00 €		38 645,00 €
Chapitre 45	20 000,00 €		20 000,00 €	Chapitre 021		397 161,15 €	397 161,15 €
Chapitre 001	450 000,00 €		450 000,00 €	Chapitre 040/28		330 848,85 €	330 848,85 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 980 145,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 980 145,00 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>1 252 135,00 €</b>	<b>728 010,00 €</b>	<b>1 980 145,00 €</b>

**Résultat du vote :**

Pour : 23 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

**j. Budgets consolidés :**

- Balance générale consolidée dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	4 166 976,83 €		4 166 976,83 €	Chapitre 013	320 000,00 €		320 000,00 €
Chapitre 012	1 641 610,00 €		1 641 610,00 €	Chapitre 70	3 681 597,02 €		3 681 597,02 €
Chapitre 014	6 598 465,00 €		6 598 465,00 €	Chapitre 73	5 657 190,00 €		5 657 190,00 €
Chapitre 65	4 439 665,00 €		4 439 665,00 €	Chapitre 731	7 730 000,00 €		7 730 000,00 €
Chapitre 66	69 565,00 €		69 565,00 €	Chapitre 74	1 724 799,00 €		1 724 799,00 €
Chapitre 67	600,00 €		600,00 €	Chapitre 75	122 802,00 €		122 802,00 €
Chapitre 042/68		2 309 364,00 €	2 309 364,00 €	Chapitre 77	10 100,00 €		10 100,00 €
Chapitre 042/3		830 000,00 €	830 000,00 €	Chapitre 042/71		1 920 000,00 €	1 920 000,00 €
Chapitre 023		10 510 816,67 €	10 510 816,67 €	Chapitre 042/77		44 631,15 €	44 631,15 €
				Chapitre 002	9 355 943,33 €		9 355 943,33 €
<b>TOTAUX</b>	<b>16 916 881,83 €</b>	<b>13 650 180,67 €</b>	<b>30 567 062,50 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>28 602 431,35 €</b>	<b>1 964 631,15 €</b>	<b>30 567 062,50 €</b>

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 16	715 060,00 €		715 060,00 €	Chapitre 13	2 734 830,00 €		2 734 830,00 €
Chapitre 20	370 200,00 €		370 200,00 €	Chapitre 16	2 113 490,00 €		2 113 490,00 €
Chapitre 21	4 389 389,00 €		4 389 389,00 €	Chapitre 27	12 000,00 €		12 000,00 €
Chapitre 23	11 533 918,17 €		11 533 918,17 €	Chapitre 10	800 000,00 €		800 000,00 €
Chapitre 26	20 000,00 €		20 000,00 €	Chapitre 106	762 000,00 €		762 000,00 €
Chapitre 27	330 000,00 €		330 000,00 €	Chapitre 1068	2 800 000,00 €		2 800 000,00 €
Chapitre 45	20 000,00 €		20 000,00 €	Chapitre 45	38 645,00 €		38 645,00 €
Chapitre 040/3		1 920 000,00 €	1 920 000,00 €	Chapitre 021		10 510 816,67 €	10 510 816,67 €
Chapitre 040/13		44 631,15 €	44 631,15 €	Chapitre 040/3		830 000,00 €	830 000,00 €
Chapitre 001	4 383 177,35 €		4 383 177,35 €	Chapitre 040/28		2 309 364,00 €	2 309 364,00 €
				Chapitre 001	815 230,00 €		815 230,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>21 761 744,52 €</b>	<b>1 964 631,15 €</b>	<b>23 726 375,67 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>10 076 195,00 €</b>	<b>13 650 180,67 €</b>	<b>23 726 375,67 €</b>

**Résultat du vote :**

Pour : 23 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

*Des Conseillers Communautaires s'expriment sur ce point. L'intervention de l'élue du groupe minoritaire est annexée à la fin du présent procès-verbal. M. le Président répond aux questions posées point par point, sa réponse est également annexée.*

**30. APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS À LA SUITE DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 (n°2025/02/28) :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.5217-10-6,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**CONSIDERANT** que la collectivité a adopté par la délibération n°2023/07/18 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au Budget Principal ainsi qu'aux Budget Annexes de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, de la Zone d'Activités du Bruch et du Parc d'Activités du Thal.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et les budgets annexes, Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Zone d'Activités du Bruch et Parc d'Activités du Thal, concernés par la nomenclature M57.

*Eu égard à leur départ sur les questions d'urbanisme, C. WEBER, D. JOLLY, M. FEURER, R. CLAUSS et C. EDEL-LAURENT quittent la salle avant la présentation du point 31.*

31. **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) (n°2025/02/31) :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II »,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR »,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-5, L.153-12 et L153-11

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

**VU** la délibération n°2021/07/01 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, arrêtant les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et les communes membres, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation préalable avec le public,

**VU** la Commission urbanisme intercommunale du 22 mars 2023 lors de laquelle le projet de PADD a été présenté et discuté,

**VU** les délibérations des conseils municipaux par lesquelles ces derniers ont pris acte de la tenue d'un premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H en conseil municipal,

**VU** la délibération n°2023/02/2025 du Conseil Communautaire du 3 mai 2023 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H prescrit par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, tel que présenté en annexe n°1 de cette délibération,

**VU** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables actualisé en annexe 1 de la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les conseils municipaux des communes membres et le conseil communautaire sont invités à débattre sur les orientations générales du projet de PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, ce débat au sein des conseils municipaux des communes membres sera en tout état de cause réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H,

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols [...], le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L.153-27.

**CONSIDÉRANT** le diagnostic territorial qui inclut l'état initial de l'environnement du projet de PLUi-H présenté aux Personnes publiques associées et mis à disposition du public,

**CONSIDÉRANT** que le PADD a été construit de la manière la plus partagée possible, au travers d'échanges, d'ateliers participatifs et collaboratifs, de réunions de travail et de présentation, auprès :

- Des élus municipaux et communautaires, incluant notamment et selon les étapes, le conseil communautaire, la commission urbanisme intercommunale, les comités techniques et de pilotage du PLUi-H, le bureau des Maires faisant office de Conférence intercommunale des Maires, les conseils municipaux et leurs commissions respectives le cas échéant,
- Des Personnes publiques associées à la procédure d'élaboration,

- Du public via différents supports d'expression visant à recueillir leurs avis, idées, vision du territoire à moyen et long terme ; et notamment des ateliers citoyens de co-construction et une réunion publique de présentation.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,**

**APRES AVOIR DEBATTU DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES,**

- 1) **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H prescrit par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, au sein du Conseil Communautaire, tel que présenté en annexe n°1 de la présente délibération,
- 2) **PRECISE** que ce débat est retranscrit en annexe n°2 à la présente délibération (*à compléter en séance*),
- 3) **PRECISE** qu'en application des articles L153-11 et L424-1 du Code de l'urbanisme, l'adoption de la présente délibération permet de surseoir à statuer sur les projets de construction ou d'opérations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

*Plusieurs élus interviennent sur ce point, le débat est annexé ci-dessous.*

**Annexe n°2 à la délibération n° 2025/02/31 du 05/03/2025 :**

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Après avoir présenté le projet de PADD à l'assemblée, Monsieur le Vice-Président rappelle certains points aux membres du Conseil de Communauté.

- M. Jean-Claude JULLY rappelle le cadre du PLUi-H. Il précise que chaque commune va redébattre le PADD. Il rappelle à l'Assemblée que lors des travaux de zonages, les Elu(e)s ont été vertueux, nous avons réduit les potentiels espaces naturels à consommer. Après ce travail fastidieux en communes, en tenant compte de la taille actuelle des ménages et des derniers chiffres en notre possession, cela nous amène à une hausse du besoin en nombre de logements. Le desserrement familial entraîne lui aussi une demande de production de logements supérieure, l'Etat a notamment insisté sur ce point lors de nos échanges. Nous passons de 2040 logements à 2110 logements. Enfin la projection démographique calculée avec les chiffres de l'INSEE nous amène à revoir la perspective démographique à +0,7%. Le PADD est ainsi modifié et la consommation foncière est modifiée ainsi :

***Dans le PADD débattu en décembre 2023, 52 hectares de consommation foncière ont été annoncés en extension sur le période 2025-2040. Cette consommation a été calculée sur la base de l'enveloppe urbaine du PLUi en 2024 (point 0 de l'étude Cittanova).***

- *Toutefois, l'Etat a recommandé à l'occasion des rencontres des personnes publiques associées tenues en décembre 2024 de réaliser ce chiffrage à partir de l'enveloppe urbaine du SCOT établi en 2019 (point 0 retenu).*

- *Il doit en conséquence être pris en compte la consommation foncière déjà réalisée entre 2019 et 2025 : + 9,1 hectares (5,3 hectares à destination d'habitat + 3,8 hectares à destination d'activités économiques)*
  - *Des opérations dont on prévoyait l'engagement avant arrêt du PLUi n'ont pas été réalisées et doivent donc en conséquence être prises en compte dans la consommation foncière en extension : 4 hectares à Bernardswiller (lotissement résidentiel) + 2 hectares à Obernai (extension P.A du Thal) : + 6 hectares*
  - *La CCPO entend par ailleurs identifier **le secteur de réserve foncière prévu pour garantir des possibilités durables de développement des brasseries Kronenbourg** (16 hectares classés dans le PLU actuel en 2AUx) comme site d'intérêt extraterritorial et majeur. Cette emprise intégrerait alors l'enveloppe des 1 000 hectares d'équité territoriale sanctuarisée pour des projets d'envergure régionale et n'entrerait en conséquence pas dans l'enveloppe de consommation du territoire intercommunal. Tant que cette démarche n'est pas aboutie, cette emprise doit intégrer la consommation du territoire : **soit +16 hectares***
- Les ajustements du projet, à la suite du travail fin réalisé sur le plan de zonage des communes, représentent environ **7 hectares**.*

Monsieur le Vice-Président précise que notre territoire est attractif et que nous devons réviser certains chiffres du PADD, il passe ensuite la parole aux membres du Conseil de Communauté

Les observations sont les suivantes :

- M. Bernard FISCHER prend la parole et rappelle que nous devons préserver avant tout la vie biologique sur terre. Elle est menacée. Les Elu(e)s comprennent parfaitement que lors de l'élaboration d'un PLUi il y a des contraintes à prendre en compte.  
Nous ne sommes toutefois pas dans les mêmes dispositions que d'autres secteurs du Grand Est. Nous sommes attractifs ; mais il y a un décalage entre les chiffres théoriques et la réalité (pour exemple : les chiffres de l'emploi). Il y a des actifs dans toutes les communes et d'autres offres. Par exemple dans l'hôtellerie et les métiers du tourisme les chiffres évoluent considérablement.  
Il rappelle qu'à ce jour Obernai compte 9850 emplois contre 6500 en 2001.  
Nous devons relever l'attractivité et faire face au vieillissement de la population.  
Quid de la production de logements avec une baisse incessante du nombre de personnes par foyer.  
Nous souhaitons entrer dans le ZAN mais certaines personnes auront du mal à se loger et pourtant nous nous battons contre les AirBnB.  
Il y a tellement de paradoxes ; chaque PPA voit son propre pré-carré ; chacun vient avec son expression et nous devons faire un PLUi, dans un cadre acceptable pour tous mais avec de nombreuses contraintes.  
Je rappelle également que les expressions de nos populations sont fortes dans les villages, moins à Obernai et les populations lors des réunions publiques constatent la complexité du sujet.
  - M. Jean-Louis REIBEL s'exprime. Un premier débat sur les orientations générales du PADD s'est tenu le 3 mai 2023.  
Dans la « version 2025 » du PADD, certains objectifs chiffrés ont été actualisés notamment par rapport à des informations relatives à la croissance démographique et aux capacités foncières prévues dans le SCOT à l'horizon 2040.  
En complément des explications apportées, je souhaiterais avoir des précisions sur l'évolution de l'enveloppe de consommation d'espaces (hors enveloppe urbaine) figurant en page 11 du dossier de présentation.
1. Dans le PADD version 2023 étaient notamment préconisés :

- Un nombre de logements fixé à 2 040 dont 60 % construits à Obernai et 40 % dans les autres communes ;
- Une consommation d'espace hors enveloppe urbaine de 52 ha répartie comme suit : habitat 38 ha, activités 12 ha et équipements 2 ha ;
- Une densité moyenne hors équipements de 30 logements/ha à Obernai et 23 logements / ha dans les autres communes.

2. Dans le document modificatif du PADD mis au débat aujourd'hui, on note :

- Un nombre de logements fixé à 2 110 (+ 70 logements)
- Une consommation d'espaces hors enveloppe urbaine de 90 ha, soit + 38 ha par rapport au PADD approuvé en 2023 (+ 73.08 %).
- Pas de changement sur les objectifs de densité.

A titre d'observation, s'agissant d'Obernai, la densité réelle est plutôt de 90 logements/ha si l'on se réfère aux derniers projets immobiliers (site MATCH, garage GRUSS...).

Mes questions :

Comment justifier de cette consommation de foncier supplémentaire de 73 % par rapport au PADD soumis au vote en 2023 ?

Pourquoi la répartition de ces surfaces entre habitations, activités- accueil et équipements n'est plus mentionnée ?

Par ailleurs, en application de la loi Climat et Résilience, des objectifs de sobriété foncière ont été fixés au niveau du Pôle d'Equilibre Territorial du Piémont des Vosges (PETR) qui regroupe les CDC du Pays de Barr, des Portes de Rosheim et du Pays de Sainte Odile, à savoir : 142 hectares qui pourront être artificialisés d'ici 2031. Ce chiffre est ensuite réduit de 50 % pour la période 2031-2041, avec l'objectif de tendre vers la zéro artificialisation nette (ZAN) du territoire en 2050.

C'est ce qui ressort de la révision du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) engagé par la Région Grand Est.

D'où mon autre question :

Les 90 hectares de consommation d'espace pour la seule CCPSO sont-ils cohérents par rapport à l'objectif de consommation de 142 hectares d'espaces fixés par le SRADDET à l'échelon du PETR ?

Aujourd'hui, il semble qu'au niveau de la CCPSO, nous partions sur des consommations d'espaces certainement au-dessus de l'enveloppe allouée par le SRADDET.

Cela ne risque-t-il pas d'être remis en question ? Et donc, à peine adopté, le PLUiH devra-t-il être de nouveau mis en compatibilité avec le SRADDET ?

Je vous remercie pour vos éclaircissements.

- M. Bernard FISCHER répond : nous avons la chance sur ce territoire cohérent d'avoir le PETR du Piémont des Vosges avec le 7<sup>ème</sup> SCoT de France. La Région Grand Est doit piloter 7 schémas d'une forte complexité. Nous devons y répondre. Il y a une entente sur les 3 EPCI ; il y a le sujet de la plateforme de Dambach. Malgré ces contraintes, nos territoires sont tous favorables à l'implantation d'entreprises. Nous avons un bon équilibre avec les nouvelles zones créées. Les 142 hectares du SRADDET font l'objet de discussions.
- M. Jean-Claude JULY détaille les méthodes de calcul qui ont été employées entre le CCPO et l'Etat. Il détaille les différentes surfaces, habitat, ZI Nord (16 ha), +7 ha résultant du travail fin de zonage fait par chaque commune. La différence de 38 ha se justifie pleinement.

- Lors de la présentation du PLUIH nous ne sommes pas partis d'une feuille blanche ; différentes structures imposent leurs contraintes et nous devons en tenir compte dans le PLUi. Il doit être cohérent.

*L'intervention de l'élu du groupe minoritaire sur ce point est annexée en fin du présent procès-verbal.*



La séance est levée à 19h45.

Signature à intervenir après approbation de la séance du 5 mars 2025 :

M. Jean-Claude JULLY  
Secrétaire de séance

M. Bernard FISCHER  
Président

# Pièces annexes



**Monsieur Bernard FISCHER**  
Président de la Communauté de  
communes du Pays de Sainte Odile  
36-38, rue du Maréchal Koenig  
67213 OBERNAI CEDEX

Obernai, le 24 février 2025

**Objet : Question orale**  
**Conseil de communauté du 5 mars 2025**

**PJ : Prévisionnel en fonctionnement et comptes d'exploitation Le Rés'O – Stade étude**

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 2 du Règlement intérieur de la communauté de communes du pays de sainte Odile et à l'article 2121-19 du CGCT, au nom de notre groupe, nous avons l'honneur vous faire parvenir une question orale sur des sujets d'intérêt intercommunal que nous exposerons en séance.

Comme le prévoit le règlement intérieur, notre question vous parvenant deux jours francs au moins avant la séance du 5 mars, nous vous remercions de la porter à l'ordre du jour à la suite des points soumis à délibération du conseil de communauté.

#### **. Rés'O : rapport d'activité, compte d'exploitation l'exercice 2024 et prévisionnel 2025**

Par courriers du 14 décembre 2023 et du 28 février 2024, nous vous avons sollicité afin d'obtenir des informations sur le suivi de pilotage et l'actualisation des projections d'exploitation de l'espace entreprises Le Rés'O. Dans une réponse du 19 mars 2024, vous nous indiquiez que la compétence économique ne faisant pas partie des thèmes confiés aux commissions thématiques, ces questions relevaient pleinement de la compétence du bureau des maires.

Quand bien même cette compétence revient au bureau des maires, les élus intercommunautaires sont fondés à demander un retour détaillé sur le bilan d'exploitation de l'espace entreprises qui fonctionne depuis mars 2024 et pour lequel la communauté de communes a investi plus de 2.2 millions d'euros.

Nous sommes ainsi restés sur notre faim à la lecture du rapport d'orientations budgétaires (ROB) de janvier 2025 qui aborde Le Rés'O dans ses pages 32 à 36.

Le ROB dévoile quelques informations sur l'exercice 2024, avec un chiffre d'affaires réalisé de 27 173.90 € HT, des animations économiques qui ont accueilli 481 participants, un taux d'occupation de bureaux en location satisfaisant et des chiffres plus décevants pour le coworking.

Cette première période d'exploitation du RésO n'a toutefois pas donné lieu à la communication d'un rapport d'activités détaillé, assorti d'un compte d'exploitation en bonne et due forme, reprenant l'ensemble des dépenses et des recettes afférant à la gestion de l'espace d'entreprises.

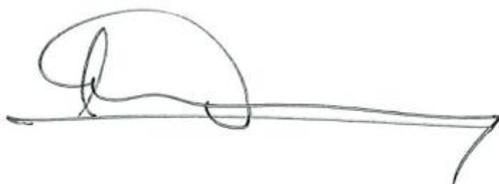
Alors que le ROB évoque pour 2025 des dépenses liées au Rés'O de l'ordre de 90 000 € hors frais de personnel, le rapport de synthèse du budget primitif mentionne en page 14 des dépenses de fonctionnement à hauteur de 78 470 €.

**Pouvez-vous porter à la connaissance des élus le rapport d'activités 2024 du Rés'O incluant un compte d'exploitation portant sur les 10 premiers mois de fonctionnement de l'espace entreprise ?**

**Pouvez-vous nous communiquer le compte d'exploitation prévisionnel pour 2025 ?**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Pour le groupe Imaginons Obernai,  
Catherine Edel-Laurent



**REPONSES DE M. BERNARD FISCHER AU GROUPE « IMAGINONS OBERNAI »**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU MERCREDI 5 MARS 2025**

Comme nous l'avons annoncé, nous avons eu l'audace de porter puis de réaliser l'important projet de mise en place dans notre territoire des Terres de Sainte Odile, un centre de coworking / espaces entreprises dénommé « Le Rés'O » qui depuis son ouverture le 15/03/2024, a démontré son utilité et sa pertinence.

Une fois de plus, notre vision d'avenir concourt à la vitalité entrepreneuriale d'Obernai et des Terres de Sainte Odile.

**QUESTIONS :**

Pouvez-vous porter à la connaissance des élus le rapport d'activités 2024 du Rés'O incluant un compte d'exploitation portant sur les 10 premiers mois de fonctionnement de l'espace entreprises ?

Pouvez-vous nous communiquer le compte d'exploitation prévisionnel pour 2025 ?

Concernant vos questions :

- Le rapport d'activité de l'exercice 2024, comme tous les autres rapports, sera présenté lors de la séance du Conseil de Communauté du 24/06/2025.
- Le budget prévisionnel 2025 est intégré à la présentation budgétaire de la séance du mercredi 05/03/2025 (aujourd'hui) et notamment une présentation des charges du Rés'O à hauteur de 78 470€ HT.

**Intervention de Catherine EDEL-LAURENT**

**Point N° 2025/02/27- Budget primitif exercice 2025**

**M. le Président,**  
**Chers collègues,**

Je souhaite réagir sur quelques points de ce budget primitif 2025.

**En matière de soutien aux associations,** vous avez indiqué qu'il n'y avait pas de changements ; nous relevons cependant une hausse de la subvention à l'ADIRA, qui passe de 70 € en 2024 à 8 718 € au budget 2025.

Quelle est la raison de l'octroi de cette subvention substantielle ?

**Le budget Développement durable est à la baisse ;** compte tenu des projets annoncés, il passe de 154 000 € à 119 000 €. Concernant la préservation des ressources en eau, nous relevons **la disparition des subventions aux agriculteurs pour la mise en place de sous semis de maïs** à hauteur de 7 000 €.

Cette mesure était en place depuis plusieurs années, pouvez-vous nous expliquer pourquoi cette aide n'a pas été reconduite ?

La communauté de communes applique le régime budgétaire et comptable M57, ce dernier rend obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale du budget visant à qualifier les impacts des dépenses sur l'environnement, notamment sur le climat et la biodiversité.

**Cette obligation de budget vert s'applique à compter de l'exercice 2024,** une évaluation devra être jointe au prochain compte administratif.

Avez-vous intégré cette obligation, aucune approche environnementale n'est esquissée dans les données budgétaires 2025 ?

Concernant nos équipements aquatiques, la contribution reversée par la collectivité au délégataire Récréa a très fortement augmenté ces dernières années, en raison de la hausse de coûts de l'énergie et des autres indices de révision prévus dans le contrat de délégation de service public.

**Le budget 2025 des équipements aquatiques se monte à 1.2 millions d'euros, auxquels s'ajoutent des frais de fonctionnement portant sur l'entretien et la taxe foncière chiffrés à hauteur de 293 000 €.**

Lors du débat d'orientation budgétaire en janvier dernier, le rapport sur les orientations budgétaires 2025 envoyé aux élus faisait état d'une contribution forfaitaire de 932 184 € incluant la révision, un chiffre en baisse sensible par rapport au montant de 2024 qui dépassait 1.2 millions d'euros.

Ce document évoquait également les conséquences pécuniaires du recalcul de la taxe foncière exigible sur le bâtiment de L'O, suite à un contrôle fiscal du délégataire. La somme à charge de la communauté de communes pour les années 2021 à 2024 était estimée à 222 000 €.

**Pourriez-vous préciser ce qui a motivé la révision de la contribution forfaitaire à hauteur de 1 200 000 € au budget primitif 2025 et nous indiquer quelle est au final la part de la régularisation fiscale à charge de la communauté de communes ?**

La perspective d'installer à court terme des ombrières photovoltaïques sur le parking de L'O permet d'espérer une réduction significative des charges à caractère général pour l'avenir. Cela ne se fera pas sans un investissement important, dont le retour sur amortissement sera de l'ordre de 10 ans.

**Pour 2025, l'enveloppe de fonctionnement de 1.2 à près d'1.5 millions d'euros pour nos équipements aquatiques, représente tout de même entre 60 et 75 euros par habitants de notre territoire, dans un contexte de baisse des prix de l'énergie par rapport à l'année 2023.**

Nos équipements remplissent une mission de service public, indispensable pour l'apprentissage de la nage par nos jeunes ; toutefois au vu des engagements financiers de la communauté de communes, la fréquentation de la clientèle de loisirs n'est pas à la hauteur de ces efforts et l'attractivité des installations nautiques pose question.

**Notre groupe s'abstiendra sur le vote du budget.**

## CONSEIL DE COMMUNAUTE DU MERCREDI 5 MARS 2025

### Eléments d'information complémentaire aux Conseillers Communautaires

Le Président et les Vice-Présidents présentent le Budget Primitif 2025 (Budget Principal et budgets annexes).

Lors du débat, des questions complémentaires ont été formulées, vous trouverez ci-joints les éléments d'information complémentaires.

#### 1. ADIRA :

La Communauté de Communes verse depuis plusieurs années une contribution de 70€/an à l'ADIRA. Le Conseil d'Administration de l'ADIRA a adopté en 2023 de nouvelles règles de contribution afin de maintenir un service de qualité au bénéfice des territoires alsaciens.

**La contribution appelée est de 11 624 €/an ; j'ai demandé que cette hausse soit progressive, en 2025 la CCPO paiera 8 718 €.**

#### 2. SOUS-SEMIS :

**Vous trouverez ci-dessous l'extrait du ROB 2025 ; les crédits sont bien inscrits au BP 2025 :**

##### PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU

Grâce aux résultats de l'importante étude menée entre 2017 et 2020 sur le fonctionnement du forage de Krautergersheim, des actions concrètes et ciblées de reconquête de la qualité de l'eau sont envisagées en 2025 sur les principales sources de pollutions diffuses identifiées dans l'étude.

Ces actions seront élaborées en partenariat avec la profession agricole et en concertation avec les pouvoirs publics (ARS, DTT et Agence de l'Eau). La CCPO est accompagnée dans l'élaboration du programme d'actions par le bureau d'études ENVILYS, spécialisé dans le domaine.

L'ensemble des études, actions et animations pour la reconquête de la qualité de l'eau sont soutenues financièrement par l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 %.

Dépenses prévisionnelles		
Objet	Partenaire	Dépenses
Accompagnement pour l'élaboration d'un programme d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau	ENVILYS	57 000,00 €
Recherche et développement « gestion des déchets de choux »	ENSAIA	16 000,00 €
Mise en place de sous semis maïs	Agriculteurs	7 000,00 €
Animations et mise en place d'actions	A définir	20 000,0 €
TOTAL		100 000,00 €

#### 3. BUDGET VERT :

Comme nous l'avons fait lors du vote du Compte Administratif 2023 le 25 juin 2024, en respectant la réglementation en vigueur, **le budget vert, qui est l'annexe environnementale, sera présentée le 24 juin 2025 dans le cadre de l'adoption du Compte Financier Unique (anciennement Compte Administratif).**

#### **4. CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DE NOTRE ESPACE AQUATIQUE L'O**

Comme pour tous les autres délégataires de services publics avec lesquels nous avons des contrats, KEOLIS, VEOLIA, SUEZ, L'ALEF, nous respectons l'application des clauses de révision applicables de droit.

**De ce fait pour 2024 nous avons versé à la SASU L'O (RECREA) les contributions suivantes :**

- **Contrat = 829 224,00 €**
- **Révision provisoire 2024 = 167 932,79 € (indice de 1.20518)**
- **Révision définitive 2023 = 204 123,97 € (indice de 1.3974 sur la base de l'avenant 2)**
- **Indemnité énergétique (Cf délibération dédiée) = 107 742,90 €**

**Délibération 2025/02/31 -intervention M. Jean-Louis REIBEL**

Monsieur le Président,

Monsieur le Vice-président,

Chers collègues,

Un premier débat sur les orientations générales du PADD s'est tenu le 3 mai 2023.

Dans la « version 2025 » du PADD, certains objectifs chiffrés ont été actualisés notamment par rapport à des informations relatives à la croissance démographique et aux capacités foncières prévues dans le SCOT à l'horizon 2040.

En complément des explications apportées, je souhaiterais avoir des précisions sur l'évolution de l'enveloppe de consommation d'espaces (hors enveloppe urbaine) figurant en page 11 du dossier de présentation.

3. Dans le PADD version 2023 étaient notamment préconisés :

- Un nombre de logements fixé à 2 040 dont 60 % construits à Obernai et 40 % dans les autres communes ;
- Une consommation d'espace hors enveloppe urbaine de 52 ha répartie comme suit : habitat 38 ha, activités 12 ha et équipements 2 ha ;
- Une densité moyenne hors équipements de 30 logements/ha à Obernai et 23 logements / ha dans les autres communes.

4. Dans le document modificatif du PADD mis au débat aujourd'hui, on note :

- Un nombre de logements fixé à 2 110 (+ 70 logements)
- Une consommation d'espaces hors enveloppe urbaine de 90 ha, soit + 38 ha par rapport au PADD approuvé en 2023 (+ 73.08 %).
- Pas de changement sur les objectifs de densité.

A titre d'observation, s'agissant d'Obernai, la densité réelle est plutôt de 90 logements/ha si l'on se réfère aux derniers projets immobiliers (site MATCH, garage GRUSS...).

Mes questions :

Comment justifier de cette consommation de foncier supplémentaire de 73 % par rapport au PADD soumis au vote en 2023 ?

Pourquoi la répartition de ces surfaces entre habitations, activités- accueil et équipements n'est plus mentionnée ?

Par ailleurs, en application de la loi Climat et Résilience, des objectifs de sobriété foncière ont été fixés au niveau du Pôle d'Equilibre Territorial du Piémont des Vosges (PETR) qui regroupe les CDC du Pays de Barr, des Portes de Rosheim et du pays de Sainte Odile, à savoir : 142 hectares qui pourront être artificialisés d'ici 2031. Ce chiffre est ensuite réduit de 50 % pour la période 2031-2041, avec l'objectif de tendre vers la zéro artificialisation nette (ZAN) du territoire en 2050.

C'est ce qui ressort de la révision du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ([SRADDET](#)) engagé par la Région Grand Est.

D'où mon autre question :

Les 90 hectares de consommation d'espace pour la seule CCPSO sont-ils cohérents par rapport à l'objectif de consommation de 142 hectares d'espaces fixés par le SRADDET à l'échelon du PETR ?

Aujourd'hui, il semble qu'au niveau de la CCPSO, nous partions sur des consommations d'espaces certainement au-dessus de l'enveloppe allouée par le SRADDET.

Cela ne risque-t-il pas d'être remis en question ? Et donc, à peine adopté, le PLUiH devra-t-il être de nouveau mis en compatibilité avec le SRADDET ?

Je vous remercie pour vos éclaircissements.

# Pièces complémentaires



BF/AS/PL

**ORDRE DU JOUR  
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
DU MERCREDI 5 MARS 2025 À 18H00**

**Mairie d'Obernai - Salle Renaissance  
Place du Marché  
67210 OBERNAI**



1. Désignation du secrétaire de séance (n°2025/02/01)
2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de Communauté du 08 janvier 2025 (1 PJ : un **procès-verbal**) (n°2025/02/02)
3. Délégations permanentes du Président – articles L. 5211-9 et L.5211-10 du CGCT : compte rendu d'information au 20/01/2025 (n°2025/02/03)

**Partie I. Gestion des déchets et environnementale**

4. Contrat type unique pour la collecte sélective avec l'éco organisme CITEO – période 2025 à 2029 (1 PJ : un **contrat**) (n°2025/02/04)
5. Acceptation d'un fonds de concours de la Ville d'Obernai au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, pour la fourniture, la transformation et la publicité, relatif aux équipements de tri hors foyer (n°2025/02/05)

6. Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile au comité consultatif de la réserve naturelle régionale des collines sèches du Bischenberg, de l'Immerschenberg et du Holiesel (n°2025/02/06)

7. Attribution de subventions pour l'acquisition et l'utilisation d'un récupérateur d'eau de pluie sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile – mars 2025 ([annexe intégrée](#)) (n°2025/02/07)

## **Partie II. Affaires générales**

8. Convention de groupement de commandes pour l'élaboration, l'actualisation, l'animation et la digitalisation du plan intercommunal de sauvegarde et des plans communaux de sauvegarde (n°2025/02/08)

9. Contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public urbain Pass'O – avenant n°9 (**1 PJ : un projet d'avenant**) (n°2025/02/09)

10. Mission de service public de rénovation de l'habitat (SPRH) confiée au PETR du Piémont des Vosges (n°2025/02/10)

11. Attribution de subventions pour la valorisation du patrimoine bâti non protégé – mars 2025 ([annexe intégrée](#)) (n°2025/02/11)

12. Marché public de travaux pour la construction du pôle administratif et technique intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile - avenant n° 2 au lot n°2 « gros œuvre » (n°2025/02/12)

13. Marché public de travaux pour la construction du pôle administratif et technique intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile - avenant n° 1 au lot n°21 « sanitaire – équipements de cuisine » (n°2025/02/13)

14. Labellisation « Tiers-lieux Grand Est » de l'espace entreprises et de coworking dénommé le Rés'O (n°2025/02/14)

15. Parc d'activités du BRUCH – cession n°7 à la SCI ROMARION (n°2025/02/15)

16. Plan de formation 2025 ([annexe intégrée](#)) (n°2025/02/16)

17. Emploi non permanent – accroissement temporaire de l'activité du service développement économique (n°2025/02/17)

18. Mise à disposition de fonctionnaires territoriaux de la Ville d'Obernai auprès de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile – urbanisme (n°2025/02/18)

### **Partie III. Affaires financières**

19. Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLUi) - révision (n°2025/02/19)

20. Autorisation de programme et crédits de paiement pour la requalification de la voirie rue du Général Leclerc à Obernai - révision (n°2025/02/20)

21. Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'acquisition et l'aménagement d'un espace entreprises intercommunal - révision (n°2025/02/21)

22. Autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction du pôle administratif et technique intercommunal (PATI) - révision (n°2025/02/22)

23. Reprise anticipée des résultats de l'exercice clos 2024 (n°2025/02/23)

24. Fixation des allocations compensatrices 2025 dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique (n°2025/02/24)

25. Budget primitif : fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2025 (n°2025/02/25)

26. Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'exercice 2025 (n°2025/02/26)

27. Budget primitif exercice 2025 : budget principal et budgets annexes (2 PJ dématérialisées : un budget et un rapport) (n°2025/02/27)

28. Application de la fongibilité des crédits à la suite du passage à la nomenclature M57 (n°2025/02/28)

29. Office de Tourisme d'Obernai : attribution d'une subvention pour l'exercice 2025 (n°2025/02/29)

#### **Partie IV. Gestion de l'eau potable et de l'assainissement**

30. Approbation de la programmation de travaux d'eau et d'assainissement à réaliser au droit de la trame viaire au centre-ville d'Obernai (n°2025/02/30)

#### **Partie V. Urbanisme**

31. Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) (1 PJ : un PADD) (n°2025/02/31)